

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES
Urbanisme et Environnement

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- VU le décret n° 77-974 du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances, pris en application de l'article 8 de cette loi ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances, notamment son article 8
- VU les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 28 mai 1985 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 24 juin 1985 ;
- VU les observations formulées par les exploitants concernés, sur le projet d'arrêté fixant la liste des entreprises assujetties pour l'année 1985 au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche en date du 8 août 1985 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

A r r ê t e :

Article 1.

Les entreprises dont les noms figurent en annexe au présent arrêté sont soumises pour l'année 1985 aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances.

En particulier, ces entreprises transmettront au service chargé du contrôle des installations classées dans le 1er mois de chaque trimestre, un récapitulatif des opérations effectuées au courant du trimestre précédent et relatives à l'élimination des déchets, selon les modèles figurant en annexe 4-1, 4-2, 4-3 et 4-4 de l'arrêté du 4 janvier 1985.

Article 2.

Un extrait du présent arrêté sera inséré, aux frais de la Préfecture, dans deux journaux locaux ou régionaux en vue de l'information des tiers.

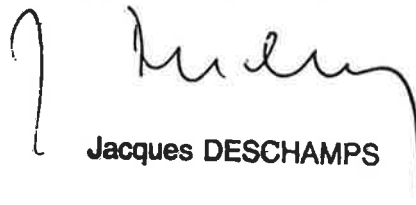
ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

MM. les Inspecteur des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux responsables des entreprises concernées.

STRASBOURG, le 29 AOUT 1985

P. LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Le Secrétaire Général


Jacques DESCHAMPS

POUR AMPLIATION
P. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
Le Chef de bureau


Corinne BAECHLER,



LISTE DES ENTREPRISES ANNEXEE

A L'ARRETE

Producteurs :

- ROHM and HAAS France, Lauterbourg
- COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE, Reichstett
- RAFFINERIE DE STRASBOURG, Herrlisheim
- POLYSAR France, La Wantzenau
- ELI LILLY France, Fegersheim
- TREDI, Strasbourg
- MANVILLE DE FRANCE, Wissembourg
- DOW CHEMICAL, Drusenheim

Eliminateurs :

- TREDI, Strasbourg

Préfecture du Bas-Rhin

Vu

{ pour être annexé
à l'arrêté de ce jour

Strasbourg, le **29 AOUT 1985**



Pour le commissaire de la
République
Le Chef de Bureau

Corinne BAECHLER